EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 10/07/2025

Délibération n° CP-2025-154 – Aide au fret aérien pour les assistants familiaux habitant les communes enclavées de Maripasoula et Grand-Santi

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 10 juillet à 10h45, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE

Etaient absents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Chester LEONCE, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux.

Vu la nécessité de garantir un soutien logistique aux assistants familiaux résidant en zone enclavée.

Vu le rapport n° CP-2025-147-20 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l’avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l’Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Enfance, Santé, Action et cohésion sociale et Autonomie du 30/06/2025

Considérant les difficultés spécifiques rencontrées par les assistants familiaux de Maripasoula pour l’acheminement des biens nécessaires aux jeunes accueillis.

Considérant la demande formulée lors des réunions de travail avec les assistants familiaux.

Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'améliorer les conditions matérielles et d'accueil des enfants confiés.

Sur proposition de la Direction Générale des Solidarités Humaines.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-147-20

ARTICLE 1 : DECIDE d’accorder une aide annuelle de 500 kg de fret aérien par assistant familial habitant les zones enclavées de Maripasoula et Grand-Santi, répartie en deux périodes critiques (rentrée scolaire et fêtes de fin d'année) de l’année 2025.

ARTICLE 2 : FIXE la prise en charge à hauteur de 1,10 € par kg, pour un coût total annuel de CINQ MILLE SIX CENT EUROS (5 600€).

ARTICLE 3 : DECIDE d'affecter la somme de CINQ MILLE SIX CENT EUROS (5 600,00 €), en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme ACTSOCDF, chapitre 934 des budgets 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme ACTSOCDF, chapitre 934, fonction 4212 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : MANDATE le Président de la Collectivité de Guyane pour la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

18 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT
0 CONTRE	

0 ABSTENTION	
NUL(S)	

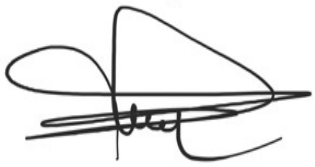
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 10 juillet 2025.

Date d'envoi en préfecture : 25/07/2025
Date de retour préfecture : 25/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250710-lmc177209-DE-1-1
Publiée le : 25/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA

Société à Responsabilité Limitée
RSC CAYENNE TMC 510 967 805
02 Lotissement Abchée -Route de Montabo
97300 CAYENNE
TEL : 05 94 35 82 27 FAX : 05 94 29 44 96
SIRET : 510 967 805 00027 APE : 5210A

communes@gsaf.fr

A : Collectivité territoriale de la Guyane

Pôle Enfance Famille et santé

4179 route de Montabo

Carrefour de Suzini 97300 cayenne

Le : 18 juin 2025

DEVIS 18

DEST : GSI / MPY

NBRE COLIS : 10 ENVOIS

POIDS : 500 KG /PAR ENVOIS TOTAL 5.000 TONNE
ORDINATAIRE
SUB-CTG 0.95€
TAXES 0.15€

FRAIS DE LTA : 100,00 €

MODE PAIEMENT : VIREMENT

MONTANT : 5600.00€

ARRETE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE CINQ MILLE SIX CENT EUROS

RIB GSAF BRED CAYENNE BADUEL

IBAN FR76 1010 7006 2500 9370 1125 246

BIC BREDFRPPXXX